



ANNEXE 1

**Appel à propositions pour l'octroi de
15 (QUINZE) bourses de mobilité cofinancées dans le cadre de l'action clé 2 du programme
Erasmus+.
Programme Erasmus+ Key Action 2 (KA2)
Partenariats Small Scale dans le domaine Youth Education**

2025/2026

Article 1 - Objectifs

Le programme Erasmus+, le programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, établi par le règlement (UE) n° 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013, permet des activités éducatives de jeunes dans des organisations partenaires présentes dans l'un des pays participant au projet MUS La Mi Ré : Italie, France et Croatie. Le projet MUS-LaMiRé vise à sauvegarder le multilinguisme européen par l'apprentissage musical non formel des jeunes (18-30 ans) en protégeant les langues minoritaires en voie d'extinction, à soutenir la transition numérique des musiciens et à diffuser la mémoire historique des cultures.

Article 2 - Appel à candidatures

Les citoyens européens qui :

- 1) ont des compétences de base dans le domaine de la musique et/ou du patrimoine linguistique des langues menacées couvertes par le projet (occitan ou arbereshe).
- 2) ont une connaissance certifiée de la langue anglaise (au moins A2 selon les paramètres de l'IELTS). Cette connaissance peut être démontrée par des certificats/attestations de langue, des examens scolaires passés, une expérience professionnelle à l'étranger ;
- 3) ne pas bénéficier, au cours de la même période, d'une autre bourse de l'UE fournie par d'autres programmes de mobilité (plusieurs fonds de l'UE ne peuvent pas se chevaucher : le titulaire de la bourse Erasmus+ doit veiller à ce que les postes de dépenses soient financés par une source unique, de sorte que les bourses de mobilité ne soient pas utilisées pour couvrir des postes de dépenses identiques déjà couverts par d'autres programmes/actions financés par l'UE, tels que Horizon 2020, les fonds PON, les fonds ROP).

Toutes les conditions doivent être remplies au moment de la demande.

Les exigences suivantes sont considérées comme des exigences préférentielles :

- a. avoir une expérience musicale et/ou linguistique dans les langues régionales suivantes
- b. être dans la tranche d'âge 18-30 ans (groupe cible du projet).



Article 3 - Conditions pour la présentation de la demande et des documents connexes

La candidature, remplie selon le formulaire google complet disponible sur le lien suivant : [FORMULAIRE DE CANDIDATURE](#) , doit être reçue **au plus tard le 14 mars 2025 (18h00 - heure de Bruxelles)** sous peine d'exclusion.

Les candidatures reçues après la date limite et/ou incomplètes seront exclues.

Tous les candidats sont admis sous réserve ; le comité établira ensuite une liste de classement.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents suivants :

1. Le cas échéant, auto-certification d'enregistrement auprès de l'une des organisations partenaires du projet, dûment signée - à télécharger sur le portail <https://www.associazionened.eu/progetto-mus-lamire/> ;
2. Certificats de cours de langue (joindre les certificats ou l'auto-certification) ; pour les examens de langue passés au cours des études, fournir une auto-certification en utilisant le formulaire de l'annexe C ;
3. Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
4. Toute autre documentation jugée utile à des fins de sélection ;
5. Curriculum vitae mentionnant explicitement les compétences requises et dûment signé.
6. Enregistrement audio ou vidéo d'une performance artistique (vocale, instrumentale, poétique/théâtre, film).

NB : les documents visés aux points 3 et 5 peuvent être présentés au moyen d'une déclaration sur l'honneur (**annexe B**).

Article 4 - Période de performance

Le projet débute le 1er janvier 2025 et se termine le 31 janvier 2026. La mobilité aura lieu en juin 2025 à Guardia Piemontese (IT), en France en juillet 2025 et en janvier 2026 en Croatie.

Article 5 - Sélection des candidats et classement

Les demandes formellement valides seront évaluées par une commission spéciale, composée de membres du partenariat du projet, selon les critères suivants :

- 1) Évaluation du CV ;
- 2) Évaluation des compétences artistiques et informatiques de base sur la base de la documentation contenue dans le CV ;
- 3) Évaluation des compétences artistiques sur la base des documents audio/vidéo soumis ;
- 4) Évaluation des compétences linguistiques, sur la base des qualifications présentées ;
 - a. l'évaluation des certificats de langue présentés ;
 - b. l'évaluation des examens linguistiques passés ;



- c. l'évaluation des déclarations/attestations concernant la connaissance d'une langue étrangère.
- 5) Autres (toute expérience professionnelle, participation à des séminaires et à des ateliers, implication dans la préservation de la culture des souches linguistiques couvertes par le projet).

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au candidat le plus jeune.

A l'issue du processus de sélection, le classement, approuvé par le président du chef de projet MUS-LaMiRé, sera publié sur le site <https://www.associazionened.eu/progetto-mus-lamire/> et servira de communication officielle aux parties intéressées, qui devront vérifier de manière indépendante le résultat de la sélection.

Les lauréats, sous peine d'exclusion du classement, devront envoyer leur acceptation ou renonciation écrite à l'adresse électronique : lira.transalpina@gmail.com **dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la publication du classement.**

L'attribution définitive de la bourse Erasmus+ est toujours subordonnée à

- l'acceptation des conditions de mobilité par le participant ;
- l'approbation du contrat de mobilité et de ses annexes par le participant ;
- l'obtention par le participant de tous les permis de séjour et visas.

Veillez noter que pour pouvoir suivre la formation en ligne, il est nécessaire de disposer d'une connexion internet stable et d'un ordinateur.

Article 6 – Bourse

La bourse couvrira les dépenses suivantes :

- A. L'hébergement, les repas et toutes les activités d'enseignement supérieur incluses dans le projet ainsi que toutes les activités supplémentaires organisées par les partenaires ;
- B. Le matériel à l'appui du projet ;
- C. **CONTRIBUTIONS POUR « BESOINS SPÉCIAUX »**. Une contribution communautaire complémentaire basée sur les coûts réels est prévue pour les participants ayant des besoins liés à des conditions physiques, mentales ou de santé particulières. Les participants entrant dans cette catégorie sont tenus de communiquer leur situation à la fois au stade de la candidature et au moment de l'acceptation du contrat Erasmus+.

Il convient de noter que la **participation** au projet en tant que « **participants stagiaires** » **NE SERA PAS PAYÉE** mais sera volontaire car la participation vise à acquérir de nouvelles compétences qui peuvent être utilisées au travail.



Article 7 - ONLINE LANGUAGE SUPPORT (OLS)

À partir du 1er juillet 2022, le nouveau service d'apprentissage des langues de la Commission européenne sera actif : Online Language Support, hébergé sur la plateforme EU Academy, une plateforme d'apprentissage en ligne qui comprend différents thèmes et de multiples services, dont les parcours d'apprentissage des langues, l'utilisation des nouvelles technologies, les espaces de partage. Les participants sélectionnés pour une mobilité Erasmus+ dans le cadre de ce projet MUS La Mi Ré doivent passer le test d'évaluation linguistique initiale dans la langue de mobilité avant la mobilité. Ils pourront également tester leur niveau de compétence linguistique pendant et après la mobilité.

Article 8 - Assurance

Lira Transalpina souscritra une police d'assurance « Responsabilité Civile Organisateur » (RCO) pour couvrir les accidents des participants admis à la mobilité. La police d'assurance et les informations seront publiées sur la page web <https://liratransalpina.altervista.org/contacts.html>. Les assurances susmentionnées ne couvrent que les activités prévues par le projet et n'incluent aucun autre type de problème.

Il est précisé que la couverture de base est assurée par l'assurance maladie nationale du participant par le biais de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Article 9 - CHECK LIST Formulaires après sélection

Le participant est tenu, après avoir accepté le résultat de la sélection, de signer les documents suivants :

1) Contrat d'apprentissage - Avant la section Mobilité.

En outre, afin de faciliter l'acquisition des compétences linguistiques nécessaires à la réussite de la période de mobilité à l'étranger, les bénéficiaires devront passer un test d'évaluation de leurs compétences et pourront profiter de la licence linguistique en ligne activée par la Commission européenne. Les détails seront fournis lorsque l'accord financier sera formalisé.

Au terme de la mobilité :

1) rapport final - Enquête de l'UE en ligne ;

2) Contrat d'apprentissage - Après la section sur la mobilité.

NOTE : Le chef de projet ne reconnaîtra pas les résultats de la période de formation effectuée en présence

- d'une évaluation négative de l'activité réalisée dans la section « Après la mobilité » du contrat d'apprentissage ;



- d'une interruption sans raison justifiée du séjour avant la fin de la mobilité.

Article 10 - Traitement et confidentialité des données à caractère personnel

Les informations et données transmises par les candidats seront traitées conformément aux dispositions du règlement européen (UE) 2016/679 et du décret n° 101/18 du 10 août 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, en prenant les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité. Le responsable du traitement des données du projet Mus-LaMiRé est l'Association Lira Transalpina , qui a désigné Noémie Marijon comme Déléguée à la protection des données.

Lyon 30/01/2025

PRESIDENTE de LIRA TRANSALPINA

Noémie Marijon